

LE BILAN DE COMPETENCES

Le bilan de compétences a été défini légalement en 1991, par le biais des articles R.6322-35, R.6322-36, R.6322-37 et R.6322-38 du code du travail. C'est celui-ci qui régit donc la loi sur le bilan de compétences, et qui permet ainsi aux salariés d'obtenir une certaine protection ainsi qu'un cadre juridique concernant ce service.

Puis plus tard, le 19 février 2007 a été voté la loi n° 2007-209, apportant des éléments supplémentaires pour encadrer le bilan de compétences.

OBJECTIFS DU BILAN DE COMPETENCES

Article L6313-10

« Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs **d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.** »

Public visé

Si vous êtes salarié désirant évoluer ou faire un point

Si vous êtes en transition professionnelle (en recherche d'emploi ou en phase de reconversion)

Première information :

Une première Information vous est proposée (information préalable à la mise en œuvre du bilan) sous forme d'un rendez-vous gratuit sans engagement, destiné à vous présenter :

Le Bilan de Compétences et les objectifs prévus par la législation en vigueur

Notre méthodologie utilisée lors des 3 phases du bilan

Nos moyens matériels et humains

Notre disponibilité.

Proposition d'un devis bilan :

Nous vous remettons un devis et le programme détaillé du bilan. Un délai de 3 semaines sera nécessaire entre la signature du devis et le début du bilan (1^{ère} séance).

Contractualisation

Avant de démarrer le bilan nous établissons une convention pour les trois parties et vous êtes informé à ce stade de vos droits et obligations concernant votre implication et votre participation active à la prestation.

LES TROIS PHASES DU BILAN DE COMPETENCES

Phase préliminaire (entre 1h et 2h)

Expression des attentes et de la situation individuelle :

- Analyse approfondie de votre demande et de vos attentes dans le contexte
- Rappel des objectifs du bilan
- Présentation et accord sur la démarche bilan
- Information sur la démarche de V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience)

A la fin de cette phase nous définissons ensemble les objectifs du bilan par un document contractuel.

Phase d'investigation (entre 18h et 20h)

Cette phase doit vous permettre au regard des pistes envisagées dans la phase préliminaire :

- De mieux connaître vos valeurs, vos intérêts, vos aspirations et les facteurs déterminants de votre motivation,
- De mettre en évidence vos connaissances générales et professionnelles, vos savoir-faire et vos aptitudes,
- De repérer les éléments de votre expérience transférables aux nouvelles situations professionnelles envisagées,
- D'identifier vos ressources et votre potentiel inexploité.
- D'Identifier les axes d'évolution envisageables par l'analyse de l'adéquation profil / projet(s) / marché(s) (internes ou externes) et le rapprochement avec les référentiels métiers/référentiels de compétences

Les pistes envisagées seront confrontées à la réalité économique du marché et vous serez amené à prendre des contacts ou à procéder à des enquêtes auprès de professionnels des secteurs et métiers envisagés (démarches encadrées)

Phase de conclusion (entre 2h et 5h)

Cette phase doit vous permettre de :

- Prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation,
- Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation de votre projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation,
- **Prévoir les principales étapes** de la mise en œuvre de ce projet (plan d'action)

Durant cette phase sera rédigé un document de synthèse rappelant les circonstances dans lesquelles le bilan de compétences s'est déroulé, les compétences et aptitudes identifiées au regard des perspectives d'évolution que vous envisagez, les éléments constitutifs de votre projet professionnel et les principales étapes de sa mise en œuvre.

A l'issue du bilan, le document de synthèse vous sera remis et sera co-signé par vous et la consultante référente de votre bilan.

Nous Programmons un suivi 6 mois après le bilan et nous restons à votre disposition pour toute questions concernant la mise en œuvre de votre plan d'action.

METHODOLOGIE ET DEROULEMENT

Déroulé sur un total de 24h répartis en séances de 2 à 3h comme suit :

18h de séances en entretien individualisé.

6h de démarches encadrées.

Le bilan s'effectue sous forme d'entretiens personnalisés avec une psychologue du travail au cours desquels vous bénéficiez d'un accompagnement individualisé dans votre réflexion.

La méthodologie utilisée est orientée vers l'élaboration d'un projet professionnel comportant des scénarios alternatifs. Les investigations menées sont en lien direct avec l'objet du Bilan de compétences.

Nous nous engageons à utiliser des outils et des méthodes fiables et validés au sens de l'article R6322-56. Ces outils et méthodes sont mis en œuvre par une psychologue du travail qualifiée et expérimentée en bilan de compétences (15 ans d'expérience du bilan et de l'accompagnement au changement).

Outils utilisés : questionnaires de personnalité et d'orientation de central Test, Explorama, HOLLAND.

Nous nous engageons à adapter l'ensemble de la démarche (nombre de séances, méthodologies, outils utilisés, lieux) à votre besoin, à vos objectifs et contraintes.

Déontologie

Respecter des règles déontologiques régissant la réalisation du bilan de compétences :

Les informations demandées au participant d'un bilan de compétences doivent présenter un lien direct avec le contenu de la demande du bilan (perspectives d'évolution dans le champ professionnel ou de la formation)

Les informations à caractère personnel sont soumises au respect du secret professionnel

Tous les résultats détaillés des différentes investigations sont remis directement au participant

Le document de synthèse est remis directement au participant après lui avoir été soumis pour d'éventuelles observations.

La transmission à un tiers du document de synthèse est conditionnée à l'accord du participant et stipulée par la convention tripartite.

Psychologue du travail Inscrite au registre des professionnels de la santé N° ADELI 139317069

Lieu du bilan

Locaux Motiv'

14 av Marius Chalve 13140 MIRRAMAS

Contact

06 31 65 84 77

contact@sophiebabouconseil.fr